

REGLEMENT WORLD AQUATIC - NATATION ARTISTIQUE 2022 - 2025

AS 1	REGLES GENERALES	2
AS 2	COMPETITIONS	2
AS 3	ELIGIBILITE	2
AS 4	SESSIONS	2
AS 5	ÉPREUVES	2
AS 6	ENGAGEMENTS	3
AS 7	ÉLIMINATOIRES ET FINALES	4
AS 8	SESSION DE FIGURES IMPOSÉES	4
AS 9	ATELIERS DE JUGES LORS DE L'ÉPREUVE DE FIGURES IMPOSÉES	5
AS 10	JUGEMENT DES FIGURES IMPOSÉES	6
AS 11	PÉNALTÉS LORS D'UNE SESSION DE FIGURES IMPOSÉES	6
AS 12	CALCUL DU RÉSULTAT DES FIGURES IMPOSÉES	6
AS 13	SESSIONS DE BALLETS	7
AS 14	DURÉE DES BALLETS	9
AS 15	ACCOMPAGNEMENTS MUSICAUX	10
AS 17	JUGEMENT DES BALLETS	11
AS 18	DEDUCTIONS, PÉNALTÉS ET AUTRES CHOSES LORS DES BALLETS	12
AS 19	CALCUL DES RÉSULTATS EN BALLET	14
AS 20	RÉSULTAT FINAL	15
AS 21	LES OFFICIELS ET LEURS FONCTIONS	16
AS 22	LE JUGE ARBITRE	16
AS23	AUTRES OFFICIELS	17
AS24	OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR	17
	REGLEMENT DES GROUPES D'ÂGE – NATATION ARTISTIQUE	19

[Annexe I - FINA BP, BM et figures 2022-2025](#)

[Annexe II - Éléments techniques FINA obligatoires \(TRE\) 2022-2025](#)

[Annexe III - Nombre obligatoire d'éléments dans les ballets 2022-2025](#)

[Annexe IV - Exigences FINA des ballets acrobatiques](#)

[Annexe V - Exigences FINA des ballets combinés](#)

[Annexe VI - Tableau de difficulté des hybrides](#)

[Annexe VII - Catalogue des acrobaties 2022-2025](#)

[Annexe VIII - Carte d'entraîneur](#)

[Annexe IX - Système de classement mondial](#)

AS 1 REGLES GENERALES

Toutes les compétitions internationales de Natation Artistique sont régies par les règlements de la FINA,

AS 2 COMPETITIONS

Les épreuves lors des compétitions de Natation Artistique sont Solos, [Solos Masculins](#), Duos, Duos Mixtes, Equipes, [Ballets Combinés Libres](#) et [Ballets Acrobatiques](#).

AS 3 ELIGIBILITE

Les concurrents en Natation Artistique d'un âge inférieur à (15) ans (au 31 décembre de l'année de compétition) ne peuvent pas concourir aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et aux World Séries ([en accord avec la procédure CIO](#)).

AS 4 SESSIONS

AS 4.1 Figures Imposées :

Chaque concurrent en Solo, Solo Masculin, Duo, Duo Mixte et Equipe doit nager quatre (4) [ou deux \(2\)](#) figures, selon la catégorie d'âge, [décrites dans l'annexe I de ces règlements](#). Chaque concurrent en Ballet Combiné libre a [la possibilité de nager les figures, s'il le désire, décrites dans l'Annexe I de ces règlements](#). Les figures des Groupes d'Age sont sélectionnées par le Comité Technique de Natation Artistique (TASC) tous les quatre (4) ans et entérinées par le Bureau de la FINA.

AS 4.2 Ballet Technique : Éliminatoires/Finales

Le ballet d'équipe technique comporte quatre (4) à huit (8) concurrents (pour les exceptions cf AS 6.2). Dans le [Ballet Technique](#), chaque Solo, Solo Masculin, Duo, Duo Mixte et Equipe doit réaliser les éléments obligatoires (TRE) [décrits dans l'Annexe II de ces règlements](#), [un nombre prédéterminé d'Éléments Libres \(Hybrides et Acrobatiques\)](#) et [un libre choix de Transitions \(voir Annexe III de ces règles\)](#). Les éléments techniques (TRE) et [le nombre d'Éléments Libres pour chaque épreuve](#) sont sélectionnés par le Comité Technique de Natation Artistique tous les quatre (4) ans et entérinés par le Bureau de la FINA. Les ballets sont chorégraphiés en musique.

AS 4.3 Ballet Libre : Éliminatoires/Finales

Le ballet d'équipe libre comporte quatre (4) à huit (8) concurrents (pour les exceptions cf AS 6.2). Chaque [Ballet Libre Solo](#), Solo Masculin, Duo, Duo Mixte et Equipe [comportera un nombre prédéterminé d'Éléments Libres \(Hybrides et Acrobatiques\)](#) et [un libre choix de Transitions chorégraphiées en musique](#). [Le nombre d'Éléments Libres pour chaque épreuve](#) est sélectionnés par le Comité Technique de Natation Artistique tous les quatre (4) ans et entérinés par le Bureau de la FINA.

AS 4.4 Ballet Combiné : Éliminatoires/Finales

Le [Ballet Combiné libre](#) comporte [quatre \(4\) à dix \(10\)](#) concurrents qui exécutent une combinaison de ballets. [Le Ballet Combiné a un nombre prédéterminé d'Éléments Obligatoires et Libres chorégraphiés en musique \(voir Annexe III du Règlement\)](#).

AS 4.5 Ballet Acrobatique : Éliminatoires/Finales

Le ballet Acrobatique comporte quatre (4) à huit (8) concurrents qui exécutent [un nombre prédéterminé d'Éléments](#) tel que décrit dans l'annexe III du présent règlement.

AS 5 ÉPREUVES

[AS 5.1 Le programme Olympique sera confirmé par le bureau de la FINA](#)

[AS 5.2 Aux Championnats du Monde : Éliminatoires des Ballets Techniques, Finales des Ballets Techniques, Éliminatoires des Ballets Libres, Éliminatoires des Ballets Acrobatiques, Finales des Ballets Libres et Finales des Ballets Acrobatiques \(limites de temps indiquées dans AS 14\).](#)

AS 5.3 Aux World Séries de la FINA : voir BL 11.4.1

AS 5.4 Aux Championnats du Monde Juniors : Éliminatoires des Ballets Techniques, Finales des Ballets Techniques, Éliminatoires des Ballets Libres, Éliminatoires des Ballets Acrobatiques, Finales des Ballets Libres et Finales des Ballets Acrobatiques (limites de temps indiquées dans AS 14). L'ordre définitif des épreuves sera déterminé par la FINA et le comité d'organisation.

AS 5.5 Aux Championnats du Monde Jeunes : Figures imposées et Ballets libres dans l'ordre suivant : Éliminatoires des Ballets Libres, Éliminatoires des Ballets Combinés, Figures imposées, Finales des Ballets Libres et Finales des Ballets Combinés (limites de temps indiquées dans ASAG 5). L'ordre définitif des épreuves sera déterminé par la FINA et le comité d'organisation.

AS 5.6 Lors de toute autre rencontre internationale, le programme peut comprendre une combinaison des règles AS 4.1 à AS 4.3 incluant le Ballets Libre. Le Ballet Combiné est pour les catégories Jeunes et 12 ans et moins.

AS 6 ENGAGEMENTS

AS 6.1 Pour chaque compétition FINA, chaque nation peut engager un Solo, un Solo Masculin, un Duo, un Duo Mixte, une Equipe Technique, une Equipe Libre, un Ballet Combiné et un Ballet Acrobatique, (sauf indication contraire).

AS 6.1.1 Aux Championnats du Monde, chaque nation peut engager un Solo Technique, un Solo Libre, un Solo Technique Masculin, un Solo Libre Masculin, un Duo Technique, un Duo Libre, un Duo Mixte Technique, un Duo Mixte Libre, une Equipe Technique, une Equipe Libre et un Ballet Acrobatique.

AS 6.1.2 Aux Championnats du Monde Juniors, chaque nation peut engager un Solo Technique, un Solo Libre, un Solo Technique Masculin, un Solo Libre Masculin, un Duo Technique, un Duo Libre, un Duo Mixte Technique, un Duo Mixte Libre, une Equipe Technique, une Equipe Libre et un Ballet Acrobatique.

AS 6.1.3 Aux Championnats du Monde Jeunes et lors de compétition FINA, chaque nation peut engager un Solo Libre, un Solo Libre Masculin, un Duo Libre, un Duo Mixte Libre, une Equipe Libre et un Ballet Combiné (sauf indication contraire).

AS 6.1.4 Aux World Series, plus d'un Solo, plus d'un Solo Masculin, plus d'un Duo, plus d'un Duo Mixte, plus d'une Equipe et plus d'un Ballet Acrobatique peuvent être engagés conformément aux règles et règlements de la dite compétition.

AS 6.1.5 Aucune modification des engagements ne sera acceptée après la date limite d'engagement indiquée dans le GMS, excepté pour raisons médicales. Une amende de 500.- USD sera appliquée pour toute modification après la date limite.

AS 6.2 Ballets d'Équipes, Ballets Combinés et Ballets Acrobatiques :

AS 6.2.1 Aux Jeux Olympiques, les Ballets d'Équipes sont composés de huit (8) concurrents. Le nombre total de concurrents engagés par chaque fédération (sauf indication contraire) ne peut pas excéder neuf (9) concurrents, dont un/une remplaçant(e). Un maximum de deux (2) concurrents masculins peuvent être engagés.

AS 6.2.2 Aux Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors, les Ballets d'Équipe sont composés de quatre (4) à huit (8) concurrents avec un maximum de deux (2) remplaçants. Un maximum de deux (2) concurrents masculins peuvent être engagés.

AS 6.2.3 Aux Championnats du Monde Jeunes, les Ballets d'Equipe sont composés d'au moins quatre (4) mais pas plus de huit (8) concurrents et le Ballet Combiné doit être composé d'au moins quatre (4) mais pas plus de dix (10) concurrents. Un maximum de deux (2) concurrents masculins et de deux (2) remplaçants par ballet peuvent être engagés.

AS 6.3 Les feuilles d'engagement, les cartes de difficulté ainsi que la fiche d'information concernant la musique de chaque épreuve doivent être inscrites dans le FINA GMS au moins quatorze (14) jours avant le début de la compétition. Après cette date, les changements d'engagements ne seront acceptés que pour raisons médicales. Les cartes de difficulté ne peuvent être modifiées entre les éliminatoires et finales que dans les quatre (4) heures suivant la publication des résultats des éliminatoires. Dans le cas de finales directes, les cartes de difficulté peuvent être modifiées dans les quatre (4) heures suivant la publication des résultats techniques, libres ou acrobatiques.

AS 6.3.1 L'engagement désigne le nom de la soliste et de sa réserve, le nom du Solo Masculin et de sa réserve, les noms des duettistes et d'une seule remplaçante au plus, les noms des duettistes mixtes et de deux remplaçant(e)s au plus, les noms des membres de l'équipe et de deux remplaçant(e)s au plus, les noms des titulaires du Ballet Combiné et de deux remplaçant(e)s au plus et/ou les noms des titulaires du Ballet Acrobatique et de deux remplaçant(e)s au plus.

Aux Championnats du Monde : le nom du Solo Technique et sa réserve, le nom du Solo Libre et sa réserve, le nom du Solo Technique Masculin et son réserve, le nom du Solo Libre Masculin et son réserve, les noms du Duo Technique et d'une seule remplaçante, les noms du Duo Libre et d'une seule remplaçante, les noms du Duo Mixte Technique (deux remplaçant(e)s), les noms du Duo Mixte Libre (deux remplaçant(e)s), les noms de l'Equipe Technique et de deux remplaçant(e)s au maximum, les noms de l'Equipe Libre et de deux remplaçant(e)s au maximum et les noms des athlètes du Ballet Acrobatique et de deux remplaçant(e)s au maximum.

Dans les World Séries de la FINA : voir BL 11.4.1

AS 7 ÉLIMINATOIRES ET FINALES

AS 7.1 S'il y a plus de douze (12) engagées dans un Ballet Technique ou Libre, dans un Ballet Combiné ou dans un Ballet Acrobatique, des éliminatoires seront organisés. Seules les douze (12) meilleures participeront aux finales officielles.

AS 7.2 S'il y a moins de treize (13) engagées dans un Ballet Technique ou Libre, Ballet Combiné, ou Ballets Acrobatiques, des éliminatoires peuvent être organisés.

AS 7.3 Cette précision doit figurer sur la feuille d'information (voir règle AS 24.2.7).

AS 8 SESSION DE FIGURES IMPOSÉES

AS 8.1 Une seule session de Figures Imposées sera organisée.

AS 8.2 Les concurrents à des compétitions autres que les Championnats du Monde Jeunes, les Compétitions FINA et les Championnats Continentaux, peuvent également, par consentement mutuel, choisir, parmi les Figures des Groupes d'Age (voir annexe I), des figures adaptées au niveau de capacité des concurrents engagés dans la compétition.

AS 8.3 Lors des sessions de Figures Imposées :

Dans la catégorie 12 ans et moins, chaque concurrent en Solo, Solo Masculin, Duo, Duo Mixte et Equipe doit exécuter quatre (4) figures : les deux (2) figures obligatoires et un (1) groupe de deux (2) figures, tiré au sort, de l'annexe I du présent règlement. Chaque concurrent en Ballet Combiné de 12 ans et moins a la possibilité s'il le désire d'exécuter quatre (4) figures choisies par la procédure décrite ci-dessus.

Dans la catégorie Jeunes, chaque concurrent en Solo, Solo Masculin, Duo, Duo Mixte et Equipe doit exécuter un groupe de deux (2) figures de la section (A, B ou C) de l'annexe I du présent règlement. Chaque

concurrent en Ballet Combiné Jeune à la possibilité s'il le désire d'exécuter deux (2) figures choisies par la procédure décrite ci-dessus.

AS 8.3.1 Les sections et groupes de figures FINA 2022-2025 en annexe I seront tirés au sort par le Juge Arbitre ou le TASC.

AS 8.3.2 Le tirage au sort doit être effectué de dix-huit (18) à soixante-douze (72) heures avant le début de la session de Figures Imposées.

AS 8.3.3 Le tirage au sort doit être public. Le lieu et l'heure doivent être annoncés au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Les tirages peuvent être effectués sur une plateforme de médias sociaux.

AS 8.4 Dans la catégorie 12 ans et moins, l'ordre de passage ainsi que les figures pour chaque concurrent seront tirés au sort. Le groupe optionnel doit être tiré en premier. Ensuite, l'ordre de passage doit être tiré.

Dans la catégorie Jeunes, la section des figures (A, B ou C) doit être tirée en premier, puis l'ordre de passage doit être tiré. L'ordre de passage des athlètes sera divisé en deux groupes égaux 1 et 2 (si les groupes ne sont pas égaux, le groupe 1 aura 1 nageur supplémentaire). Puis l'une des deux figures de la section tirée au sort sera attribuée par tirage au sort à chaque groupe d'athlètes (1 et 2). Par exemple, si la section B est tirée au sort, le groupe d'athlètes 1 peut avoir le groupe 4 tiré au sort et le groupe d'athlètes 2 peut avoir le groupe 3 tiré au sort.

AS 8.5 Les maillots de bain pour les sessions de Figures Imposées doivent être conformes à la règle FINA GR 5. Ils doivent être noirs et les concurrents doivent porter un bonnet de bain blanc. Les lunettes et pinces nez sont permis. **Seul de tout petits bijoux compacts sont permis.** Les concurrents doivent enlever tous bijoux pendants avant le début de l'événement.

AS 9 ATELIERS DE JUGES LORS DE L'ÉPREUVE DE FIGURES IMPOSÉES

AS 9.1 Lorsqu'il y a suffisamment de juges qualifiés, on peut former un (1), deux (2), ou quatre (4) ateliers de six (6) ou sept (7) juges.

AS 9.1.1 S'il y a un (1) atelier de juges, tous les concurrents doivent exécuter les quatre (4) **ou les deux (2) figures** (suivant la catégorie d'âge) l'une après l'autre dans l'ordre de la liste.

AS 9.1.2 S'il y a deux (2) ateliers de juges, chaque atelier jugera **une (1) ou deux (2) figures.**

AS 9.1.3 S'il y a quatre (4) ateliers de juges, chaque atelier jugera une (1) figure.

AS 9.2 Lors des sessions de figures imposées, les juges doivent être placés, en position surélevée pour avoir une vue de profil des concurrents.

AS 9.2.1 L'exécution et le jugement des Figures commencent au signal du juge arbitre ou du vice arbitre.

AS 9.2.2 Au signal du juge-arbitre ou du vice arbitre, tous les juges doivent afficher leurs notes simultanément.

AS 9.2.3 Les notes des juges ne peuvent être affichées sur le tableau d'affichage **ou envoyées** à l'informatique, qu'après approbation du juge-arbitre ou de l'officiel désigné.

AS 10 JUGEMENT DES FIGURES IMPOSÉES

AS 10.1 Les concurrents peuvent obtenir des notes de 0 à 10 avec utilisation des dixièmes de point.

Parfait : 10
Presque parfait : 9,9 à 9,5
Excellent : 9,4 à 9,0
Très bien : 8,9 à 8,0
Bien : 7,9 à 7,0
Assez bien : 6,9 à 6,0
Satisfaisant : 5,9 à 5,0
Insuffisant : 4,9 à 4,0
Faible : 3,9 à 3,0
Très faible : 2,9 à 2,0
Difficilement reconnaissable : 1,9 à 0,1
Complètement manqué : 0

AS 10.2 Tous les jugements se font du point de vue de la perfection en considérant le dessin et le contrôle, avec chaque transition de figure ayant une valeur numérique basée sur sa difficulté (NVT).

AS 10.3 Si, pour cause de maladie ou autre circonstance imprévue, un juge ne peut attribuer de note à une figure imposée, la moyenne des notes **des autres cinq (5) ou (6) juges** doit être calculée et sera considérée comme la note manquante. Ce calcul est arrondi **au 0.1 point** le plus près.

AS 11 PÉNALITÉS LORS D'UNE SESSION DE FIGURES IMPOSÉES

AS 11.1 Si un concurrent n'exécute pas la figure annoncée, ou si la figure ne comporte pas tous les éléments requis ou si la figure est exécutée autrement que selon la description, le juge-arbitre ou le vice arbitre en informe les juges et le concurrent que le résultat à cette figure sera zéro (0).

AS 11.2 Dans une compétition de Figures Imposées, si le résultat pour une figure est zéro (0), le juge arbitre peut revoir la vidéo officielle avec deux évaluateurs FINA ou juges FINA (en veillant à ce que trois Fédérations différentes soient représentées) qui visionneront la vidéo officielle au maximum trois fois. Si une décision définitive ne peut être prise après trois visionnages, la note attribuée sera en faveur de l'athlète.

AS 11.3 Dans une compétition de Figures Imposées pour la catégorie 12 ans et moins, si un concurrent n'exécute pas correctement la figure annoncée, il sera autorisé à l'exécuter à nouveau. Un (1) point de pénalité sera alors appliqué. Cependant s'il échoue à nouveau, le zéro "0" sera appliqué.

AS 12 CALCUL DU RÉSULTAT DES FIGURES IMPOSÉES

AS 12.1 La plus haute et la plus basse des notes sont éliminées (une fois chacune). Les quatre (4) ou cinq (5) notes restantes sont additionnées, la somme divisée par quatre (4) ou cinq (5), et le résultat multiplié par le coefficient de difficulté de manière à obtenir le total de chacune des quatre **ou des deux** figures.

AS 12.2 La somme des quatre **ou deux** figures doit être divisée par le total des coefficients de difficulté des figures et multiplié par 10. Les pénalités sont alors déduites.

AS 12.3 Le résultat des figures imposées sera :

AS 12.3.1 En Solo, le résultat obtenu conformément à la règle AS 12.2.

AS 12.3.2 En Duo, pour chaque concurrent, le résultat obtenu conformément à la règle AS 12.2. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par deux (2) pour obtenir la moyenne des notes (arrondie à la quatrième décimale).

AS 12.3.3 En Equipe, pour chaque concurrente qui nage le ballet d'équipe, le résultat est obtenu conformément à la règle AS 12.2. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par le nombre de concurrentes de l'équipe pour obtenir la moyenne des notes (arrondie à la quatrième décimale).

AS 12.3.4 Si un concurrent après les éliminatoires en Duo ou en Equipe ne peut nager les figures imposées (dû à une maladie ou une blessure) en Duo, le résultat de figures imposées de la remplaçante sera utilisé pour déterminer le résultat total pour le duo ; en Equipe, le résultat le plus élevé des figures imposées des deux remplaçantes sera utilisé pour déterminer le résultat total de l'équipe.

AS 13 SESSIONS DE BALLETS

AS 13.1 Un Duo Mixte est composé d'une concurrente femme et d'un concurrent homme.

AS 13.2 Une équipe est composée d'au moins quatre (4) et pas plus de huit (8) concurrentes (pour les exceptions, voir la règle AS 6.2) avec **un maximum de deux (2) concurrents masculins**. Le nombre de concurrentes de l'équipe ne peut changer entre les Eliminatoires et les Finales ou entre les Ballets Techniques et les Ballets Libres.

AS 13.3 Le Ballet Combiné est constitué d'au moins **quatre (4)** mais pas plus de dix (10) concurrentes. **Un maximum de 2 concurrents masculins peut être inclus.**

AS 13.4 Le Ballet Acrobatique est constitué de **quatre (4) à huit (8) concurrents**. **Un maximum de 2 concurrents masculins peut être inclus.**

AS 13.5 En Ballet Combiné et Ballet Acrobatique, le nombre de concurrentes ne peut pas changer entre les éliminatoires et les finales.

AS 13.6 Lors des épreuves de duo, duo mixte, d'équipe, de ballet combiné et de ballet acrobatique, les concurrents inscrits, conformément à la règle AS 6.3.1, peuvent être permutés avant les épreuves de ballets.

AS 13.6.1 Toute modification des noms des participants à l'engagement initial doit être remise par écrit au juge-arbitre au moins deux (2) heures avant le temps publié pour le départ du ballet numéro un. Ce temps doit être publié dans l'horaire officiel de la compétition. Toute modification donnée après ce délai, sera prise en compte uniquement en cas de maladie subite ou d'accident survenu à un(e) concurrent(e) et si la/le remplaçant(e) est prêt(e) à nager sans retarder la compétition. La décision finale dans une telle situation sera prise par le juge arbitre.

AS 13.6.2 Si le manque d'un(e) remplaçant(e) réduit le ballet d'équipe, le ballet combiné ou le ballet acrobatique à un nombre inférieur à celui défini dans les règles AS 4.4, AS 4.5, AS 6.2, AS 13.2, AS13.3 ou AS 13.4, l'équipe sera disqualifiée.

AS 13.6.3 Si le juge-arbitre n'est pas avisé du remplacement et/ou du forfait, conformément à la règle AS 13.6.1, le ballet sera disqualifié.

AS 13.7 Procédure de tirage au sort pour les Equipes Techniques, les éliminatoires des Equipes Libres, les éliminatoires des Ballets Combinés ou les éliminatoires des ballets Acrobatiques (WCH et OG)

Toutes les épreuves seront enregistrées selon un classement mondial. Les tirages au sort seront effectués par une division des inscriptions en deux parties : concurrents avec un classement mondial actuel et concurrents sans classement.

Tirage au sort pour les concurrents non classés :

Les concurrents non classés seront tirés au sort. Ces groupes nageront en premier dans l'ordre du tirage au sort et avant le groupe le plus bas des concurrents classés.

Tirage au sort pour les concurrents classés :

Les concurrents classés participeront à la compétition dans l'ordre inverse de leur classement avec le concurrent le mieux classé participant en dernier précédé du concurrent qui a le 2eme classement et ainsi de suite. En cas d'exæquo dans le classement mondial, il y aura un tirage au sort séparé pour décider de leur ordre de départ.

Ex : Championnat du Monde 30 engagements en Duo Technique – 18 duos classés et 12 non classés

(Procédure de tirage au sort : duos non classés : tirage au sort pour l'ordre de passage de 1 à 12 basé sur tirage au sort aléatoire ; duos classés : tirage au sort pour l'ordre de passage de 13 à 30 selon leur ordre de classement mondial.

Reportez-vous à l'annexe IX pour les informations sur le classement mondial.

AS 13.7.1 Le tirage doit être manuel si aucun tirage électronique défini par la FINA est disponible. Ce tirage doit avoir lieu au moins dix-huit (18) heures avant la première épreuve de la compétition et être public. Le lieu et l'heure du tirage doivent être annoncés au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

AS 13.7.2 L'ordre du tirage au sort sera Ballets d'Equipes, Ballets Combinés, Ballets Acrobatiques, Duos et Solos. Pour les compétitions comprenant des Ballets Techniques et des Ballets Libres, le tirage au sort des Ballets Techniques sera d'abord organisé, suivi de celui des Ballets Libres (Equipes Techniques, Eliminatoires Equipes Libres, Eliminatoires Ballets Combinés, Eliminatoires Ballets Acrobatiques, Duos Techniques, Eliminatoires Duos Libres, Duos Mixtes Techniques, Eliminatoires Duos Mixtes Libres, Solos Techniques, Eliminatoires Solos Libres, Solos Techniques Masculins, Eliminatoires Solos Libres Masculins).

AS 13.7.3 Si une fédération tire au sort le numéro un (1) en Ballet Technique ou en Eliminatoires d'un Ballet Libre, Ballet Combiné ou Ballet Acrobatique, ou Finale Directe, cette fédération sera dispensée du numéro un (1) dans toutes les autres épreuves éliminatoires ou finales directes restantes de l'épreuve où elle nage en premier place (épreuves des solos, des duos, des équipes).

AS 13.8 Après les Figures Imposées et/ou les Ballets Techniques et les Éliminatoires des Ballets Libres, Ballets Combinés et Ballets Acrobatiques, les douze (12) premiers par scores totaux sont admis en finales. Si le nombre de participants aux éliminatoires est supérieur à 35, les quatorze premiers (14) par scores totaux concourent en finale. **Exception** : Aux Championnats du Monde (Séniors) : après chaque Ballet Technique/Libre/Acrobatique, les douze meilleurs participeront à leur finale respective.

AS 13.8.1 L'ordre de passage pour les finales sera fait à partir d'un tirage au sort par groupe de 6 ou 7 concurrents. Les concurrents ayant obtenu des places de 1 à 6 ou 1 à 7 suivant la règle AS 13.8 tireront au sort pour les dernières places ; et ceux ayant obtenu des places de 7 à 12 ou 8 à 14, tireront au sort pour les premières places. Si le nombre de concurrents en finale n'est pas divisible par 2, le premier groupe a nagé sera le plus petit groupe.

AS 13.9 Le maquillage théâtral n'est pas autorisé. Un maquillage naturel qui représente la personnalité de l'athlète et/ou le thème du ballet peut être utilisé.

AS 13.10 L'utilisation d'accessoires, lunettes ou vêtements supplémentaires est interdite, sauf pour raisons médicales. Dans le cas où le juge-arbitre observe ou est informé par le vice-arbitre qu'un concurrent n'est pas en règle, celui-ci ne sera pas autorisé à concourir jusqu'à ce qu'il soit conforme au règlement.

AS 13.11 Les pince-nez et les bouchons d'oreilles peuvent être utilisés.

AS 13.12 Pour des raisons de sécurité, seuls de tous petits bijoux sont autorisés. Les concurrents doivent retirer tous les bijoux qui pendent ou les articles qui pendent des coiffes ou des maillots de bain avant le début de l'épreuve.

AS 13.13 Lors des épreuves de ballets, les maillots de bain doivent suivre la règle GR 5 et AS 13.9-13.13. Si dans une épreuve le juge-arbitre estime que le maillot n'est pas conforme, les compétiteurs ne sont pas autorisés à nager avant d'avoir revêtu un maillot approprié. Les maillots de bain peuvent cependant représenter le caractère ou le thème de la musique. Ils ne doivent pas donner l'effet de nudité excessive, inappropriée pour la discipline. Ils doivent être dignes et adaptés à la compétition sportive.

AS 14 DURÉE DES BALLETS

AS 14.1 La durée des Ballets Techniques et Libres, Ballets Combinés et Ballet Acrobatique comprend dix (10) secondes pour les mouvements sur la plage de départ :

AS 14.1.1	Programme Technique Solo :	2 minutes 00 seconde
	Programme Technique Solo Masculin :	
	Programme Libre Solo :	2 minutes 15 secondes
	Programme Libre Solo Masculin :	
AS 14.1.2	Programme Technique Duo :	2 minutes 20 secondes
	Programme Libre Duo :	2 minutes 45 secondes
AS 14.1.3	Programme Technique Duo Mixte :	2 minutes 20 secondes
	Programme Libre Duo Mixte :	2 minutes 45 secondes
AS 14.1.4	Programme Technique Équipe :	2 minutes 50 secondes
	Programme Libre Équipe :	3 minutes 30 secondes
AS 14.1.5	Ballet Acrobatique :	3 minutes 00 seconde

AS 14.1.6 Une tolérance de cinq (5) secondes, en plus ou en moins, est autorisée par rapport à la durée de tous les ballets.

AS 14.1.7 Lors des épreuves, la marche de présentation des athlètes du point de départ désigné à la position immobile ne peut excéder 30 secondes pour les Duos Mixtes Techniques et Libres, les Equipes Techniques et Libres, le Ballet Combiné et le Ballet Acrobatique, et ne peut pas dépasser 20 secondes pour tous les Solos et Duos.

AS 14.1.8 Lors des épreuves, si un ballet commence dans l'eau, le temps alloué aux athlètes pour aller du point de départ désigné à la position immobile dans l'eau ne peut excéder 30 secondes pour les Duos Mixtes Techniques et Libres, les Equipes Techniques et Libres, le Ballet Combiné et le Ballet Acrobatique, et ne peut pas dépasser 20 secondes pour tous les Solos et Duos.

AS 14.1.9 Durées pour les Groupes d'Age : voir règle ASAG 5.

AS 14.2 Le chronométrage de la performance commencent par la marche et prend fin avec la musique. Le chronométrage de la marche doit commencer lorsque le premier concurrent dépasse le point de départ et se termine lorsque le dernier concurrent prend une position de départ. Le chronométrage des mouvements de la plage doit commencer avec l'accompagnement musical et se terminer lorsque le dernier concurrent quitte la plage de départ pour entrer dans l'eau.

AS 14.3 L'accompagnement musical doit commencer au signal du juge-arbitre ou de l'officiel désigné. À ce signal, le(s) concurrent(s) doi(ven)t nager l'épreuve sans interruption. (Voir règle AS 18.2). Les ballets peuvent commencer sur la plage de départ ou dans l'eau mais doivent finir dans l'eau.

AS 14.4 Le chronométrateur doit vérifier la durée totale des mouvements sur la plage de départ et la marche. En cas de dépassement de la durée sur la plage, de la marche ou s'il y a variation par rapport aux durées autorisées pour l'épreuve (voir règle AS 14.1) le chronométrateur ou le responsable du système de sonorisation doit en aviser le juge-arbitre ou l'officiel désigné par ce dernier.

AS 14.5 Tous les concurrents doivent fournir une musique conforme aux exigences de qualité de chaque comité d'organisation comme indiqué dans le bulletin d'information. Les organisateurs peuvent demander une nouvelle musique si celle-ci ne respecte pas les normes requises. Les chefs d'équipe indiqueront sur leur formulaire d'inscription, pour chaque ballet, le temps exact de la musique, (pas le temps de nage), qui doit être signé lors de la réunion des chefs d'équipe avant chaque épreuve. Le temps officiel sera vérifié par le chronométrage électronique du responsable du système de son. Le responsable de la sonorisation informera le juge-arbitre de toute musique qui ne respectera pas les temps réglementaires de natation artistique.

AS 14.6 S'il n'y a pas d'entraînement officiel en musique, l'organisateur doit fournir au concurrent ou au chef d'équipe la possibilité d'écouter la musique sur le site de la compétition avant le début de l'épreuve.

AS 15 ACCOMPAGNEMENTS MUSICAUX

AS 15.1 Le responsable de la sonorisation est responsable de la production correcte et sûre de l'accompagnement pour chaque épreuve de ballet.

AS 15.2 Pour toutes les Compétitions de la FINA, un compteur de décibels (niveau du son) est utilisé pour contrôler le niveau sonore et s'assurer que personne n'est exposé à des sons excédant 90 décibels (rms) ou à des « pics de son » passagers d'un niveau excédant 100 décibels.

AS 15.3 Les Chefs de Délégation sont responsables de soumettre leurs musiques par voie électronique via Internet au Responsable de la Sonorisation, conformément aux instructions de la convocation au moins 14 jours avant le début des séances d'entraînement. Chaque envoi doit indiquer l'épreuve, le nom des concurrents et la fédération.

Le Comité d'Organisation doit fournir une sonorisation approuvée par la FINA dans le bassin de compétition et une deuxième sonorisation dans la piscine d'entraînement.

AS 16 ATELIERS DE JUGES LORS DES BALLETS

AS 16.1 Deux (2) ateliers de cinq (5) juges doivent officier pour tous les ballets : un pour **les Eléments** et un pour **l'Impression Artistique**.

Deux (2) groupes de trois (3) **Contrôleurs Techniques** doivent officier pour tous les ballets : un groupe pour vérifier le nombre, l'ordre et la difficulté pré-déclarée des Eléments Libres ainsi que l'ordre déclaré des Eléments Techniques requis TRE (ballets techniques) et un groupe pour enregistrer le nombre et type d'erreurs de synchronisation constatées.

AS 16.1.1 Il y a 1 Contrôleur Technique de Difficulté (CTD) et 2 Contrôleurs Techniques Adjointes de Difficulté (CTAD). Leur rôle est de vérifier, en temps réel, les éléments techniques obligatoires TRE (ballets techniques) et les éléments libres (les hybrides et les acrobaties) au fur et à mesure qu'elles sont exécutées dans le ballet. Ils sont aussi responsables de l'identification des "erreurs techniques", qui peuvent être différentes entre ce qui est déclaré sur la Carte de l'Entraîneur et ce qui est exécuté dans l'eau OU une erreur dans un élément technique obligatoire TRE (ballets techniques). L'atelier des Contrôleurs Techniques de Difficulté sera à proximité du Juge-Arbitre.

AS 16.1.2 Il y a 3 Contrôleurs Techniques de Synchronisation (CTS) qui enregistrent le nombre d'erreurs de synchronisation (actions inégales) qu'ils observent pendant l'exécution du ballet. Ils seront installés au bord du bassin et devront avoir une vue dégagée sur la piscine.

AS 16.2 Lors des épreuves de ballets, les juges, les évaluateurs et contrôleurs de synchronisation sont placés en position surélevée de chaque côté opposé de la piscine.

AS 16.3 À la fin de chaque ballet, les juges soumettent leurs notes.

AS. 16.4 Si pour cause de maladie ou toutes autres circonstances imprévues un ou plusieurs juges ne peuvent attribuer de note à une épreuve, la moyenne des notes des autres juges doit être calculée et constitue la note manquante. Ce calcul est arrondi au dixième de point (0.1) le plus près.

AS. 16.4 1 Si une situation inattendue se produit au cours d'une session et qu'un ou plusieurs juges ne peuvent pas attribuer de notes, le Juge arbitre peut annuler la compétition et le résultat. Après avoir réglé la situation de façon sûre, le Juge arbitre peut faire reprendre la compétition et permettre au concurrent de nager à nouveau.

AS 16.5 Après approbation du juge-arbitre, les notes des juges peuvent être affichées sur le tableau d'affichage.

AS 16.6 Pour tous les ballets, des officiels seront nommés par le Juge-arbitre et le Délégué /la commission de la FINA pour surveiller l'utilisation du fond de la piscine.

AS 17 JUGEMENT DES BALLETS

AS 17.1 En ballet, les concurrents peuvent obtenir de 0 à 10 points avec utilisation de 0.25 point.

Parfait : 10

Presque parfait : 9,75 à 9,5

Excellent : 9,25 à 9,0

Très bien : 8,75 à 8,0

Bien : 7,75 à 7,0

Assez bien : 6,75 à 6,0

Satisfaisant : 5,75 à 5,0

Insuffisant : 4,75 à 4,0

Faible : 3,75 à 3,0

Très faible : 2,75 à 2,0

Difficilement reconnaissable : 1,75 à 0,1

Complètement manqué : 0

AS 17.2. Pour chaque ballet, chaque juge doit attribuer une note de 0 à 10 points (voir AS 17.1).

Les juges de l'atelier **Eléments** attribueront une note pour l'**Exécution** de chaque élément (libre et technique obligatoire TRE).

Les juges de l'atelier **Impression Artistique** attribueront trois notes, une note pour la **Chorégraphie** et la **Musicalité**, une note pour la **Performance** et une note pour les **Transitions**.

Les Contrôleurs Techniques de Difficulté vérifient la difficulté pré déclarée sur la carte des entraîneurs (les Valeurs de Difficulté sont référencées dans les annexes VI et VII et la Carte des Entraîneurs dans l'annexe VIII de ce règlement. La FINA se réserve le droit d'ajuster les composants attribués à chaque catégorie.)

AS 17.2.1 Premier Atelier – ELEMENTS

Dans l'EXÉCUTION, considérez : le niveau d'excellence dans la performance des techniques spécifiques. Exécution de tous les Eléments des ballets : Eléments Techniques obligatoires TRE et Eléments Libres (hybrides et acrobaties).

AS 17.2.2 Deuxième Atelier – IMPRESSION ARTISTIQUE

Dans CHORÉGRAPHIE et MUSICALITÉ, considérez : la créativité pour composer un ballet qui combine des éléments artistiques et techniques. Le dessin et l'agencement de la variété, de la créativité et de l'innovation tous les mouvements : éléments et transitions. La couverture de la piscine. L'expression du caractère de la musique et l'utilisation des structures musicales et des mouvements de synchronisation avec la musique.

Dans PERFORMANCE, considérez : La manière avec laquelle le (ou les) concurrent(s) présente(nt) le ballet aux spectateurs : la marche de présentation et les mouvements de plage. Le langage du corps pour exprimer la puissance physique et émotionnelle, la confiance et la maîtrise totale de la représentation.

Dans TRANSITIONS, considérez le talent artistique, la maîtrise et la variété des mouvements et des propulsions qui relient les éléments du ballet.

AS 18 DEDUCTIONS, PÉNALITÉS ET AUTRES CHOSES LORS DES BALLETS

AS 18.1 Lors de compétitions par équipe, en éliminatoires ou en finales de ballets libres, en Programme Technique, en ballets acrobatiques un demi-point sera déduit du total pour chaque membre manquant par rapport à l'effectif de huit (8). (Voir règle AS 13.2).

AS 18.2 Si un (ou plusieurs) concurrent (s) cesse de nager **ou s'accroche clairement au mur** avant que le ballet ne soit terminé, le ballet sera disqualifié. Si le juge arbitre considère que l'arrêt est causé par des circonstances indépendantes de la volonté du (des) concurrent (s), il/elle peut permettre au ballet de renager pendant la session.

AS 18.3 Pénalités pour les Programmes Libres, les Programmes Techniques, le Ballet Combiné et le Ballet Acrobatique.

Tous les Eléments Libres (hybrides et acrobatiques) ont une **Note de Base : BASE MARK (annexe VI et VII)** qui est le DD minimal qui sera appliqué si un ou plusieurs composants de l'élément ne sont pas exécutés ou pas conformes à ce qui est déclaré dans la Carte des Entraîneurs. En cas d'erreur(s) détectée(s) dans le calcul déclaré de la Note de Base (Base Mark), le CTD recalculera.

Un (1) point de pénalité doit être déduit de la note de **ballet** si :

AS 18.3.1 La durée de dix (10) secondes pour les mouvements sur la plage de départ est dépassée.

AS 18.3.2 S'il y a écart de la durée limite autorisée pour l'épreuve (en plus ou en moins) conformément à la règle AS 14.1 et ASAG 5.

AS 18.3.3 La durée de **20 ou 30 secondes** pour la marche de présentation est dépassée.

Deux (2) points de pénalité doivent être déduits de la note de **ballet** si :

AS 18.3.4 Un compétiteur a utilisé de façon délibérée le fond de la piscine pour se propulser ou pour aider un autre compétiteur. Aucune pénalité ne sera appliquée lorsque le contact avec le fond du bassin résulte de l'autoprotection de l'athlète contre les blessures par impact.

AS 18.3.5 Un ballet est interrompu par un concurrent pendant les mouvements sur la plage de départ et un nouveau départ est autorisé.

AS 18.4 Dans tous les ballets, une pénalité de deux (2) points sera déduite du score des **Eléments** pour chaque élément supplémentaire au nombre prédéterminé, défini pour l'épreuve et la catégorie.

AS 18.5 En duo mixte libre et en ballet d'équipe libre de la catégorie FINA Jeune, une pénalité d'un demi (0,5) point sera déduite du score **d'Impression Artistique** pour chaque mouvement obligatoire supplémentaire non effectué (cf l'annexe III) (ex de mouvements obligatoires supplémentaires : deux mouvements connectés à la surface avec déplacement ; une pénalité de 0,5 sera appliquée pour chaque mouvement connecté non effectué).

AS 18.6 Pour tous les ballets, la somme de toutes les erreurs de synchronisation (actions inégales) observées par les Contrôleurs Techniques de Synchronisation, CTS, (chacun étant pondéré par sa valeur) sera déduite du score des **Eléments**.

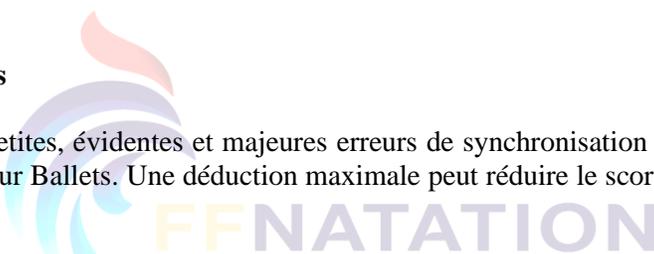
Types d'Erreurs de Synchronisation et valeurs de pénalité :

Petit : 0,1 point

Évident : 0,5 point

Majeure : 3,0 points

La description des petites, évidentes et majeures erreurs de synchronisation (actions inégales) est détaillée dans le FINA AS Manual pour Ballets. Une déduction maximale peut réduire le score Eléments à zéro, mais pas à un score Eléments négatif.



AS 18.7 Pénalités et autres choses lors des ballets techniques

AS 18.7.1 Dans un ballet technique, si une (ou plusieurs) concurrente(s) omet(tent) tout ou une partie d'un Elément, ou effectue(nt) une action incorrecte dans un Elément Technique Obligatoire (TRE), les Contrôleurs Techniques de la Difficulté notent que le mouvement est incorrect. Si l'examen de la vidéo officielle le confirme (examen fait avec trois (3) personnes neutres), un zéro (0) sera attribué comme DD pour cet élément en particulier.

AS 18.7.2 Le Contrôleur Technique de Difficulté (CTD) doit informer le responsable des scores d'appliquer un zéro (0) DD à chaque élément technique obligatoire #1 à #5 non placé dans l'ordre déclaré dans la Carte de l'Entraîneur (chaque déviation des Règles Générales 4 de l'annexe II).

AS 18.7.3 Un demi-point (0.5) de pénalité sera déduit de la note des **Eléments pour chaque déviation** des Règles Générales 6 de l'annexe II.

AS 18.7.4 En Duo, Duo Mixte et Equipe, deux (2) points de pénalité seront déduits **de la note des Eléments** pour chaque déviation de la règle 6 des duos, duos mixtes et ballets d'équipes et de la règle 7 des ballets d'équipes de l'annexe II.

AS 18.8 Pénalités en Ballets Combinés

AS 18.8.1 Deux (2) points de pénalités seront déduits de **la note de Ballet** pour chaque déviation des Règles Générales 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Annexe V.

AS 18.8.2 Deux (2) points de pénalités seront déduits de **la note des Eléments** pour chaque déviation des éléments techniques obligatoires TRE #1 et #2 de l'Annexe V.

AS 18.9 Pénalité en Ballets Acrobatiques

AS 18.9.1 Deux (2) points de pénalités seront déduits de **la note de Ballet** pour chaque déviation des Règles Générales 3 de l'Annexe IV.

AS 18.9.2 Deux (2) points de pénalités seront déduits de **la note des Eléments** pour chaque élément acrobatique non exécuté ou non conforme aux groupes d'acrobaties définis dans l'Annexe IV.

AS 18.10 Demande de Vérification de la décision des Contrôleurs Techniques (CTD/CTA/CTS)

Le délégué ou la commission FINA nommera 3 membres (dont ils peuvent faire partie) qui pourront procéder à la vérification de la décision des Contrôleurs Techniques (CTD /CTA/CTS) en tant que comité d'appel. Les membres nommés ne doivent pas être membres de la Fédération demandeuse de vérification. Ils doivent être partiels et sans préjugés. Le comité d'appel sera mis en place dès que le Délégué FINA sera informé de la demande de vérification de décision prise par le Contrôleurs techniques (CTD /CTA/CTS).

Procédé :

L'entraîneur/chef d'équipe peut déposer une demande de vérification auprès du délégué de la FINA, suite aux décisions des Contrôleurs (CTD /CTA/CTS), dans les 30 minutes après la publication des résultats.

Toutes demandes de vérification doivent être soumises par écrit sur le formulaire technique de la FINA. Le comité d'appel décidera du lieu et du moment de visionnage du ballet. Le chef d'équipe/l'entraîneur/l'athlète de la Fédération peut être présent lors du visionnage. Si une vidéo doit être revue plus de trois fois, la décision ira en faveur de l'athlète. Le comité d'appel est tenu de respecter la confidentialité jusqu'à ce que la décision soit rendue publique et de ne consulter que les membres du comité d'appel.

Les décisions du comité d'appel peuvent être annoncées verbalement à la fin du visionnage. Le comité d'appel soumet les décisions et les motifs à la FINA par un écrit qui sera partagé avec la Fédération. Un enregistrement de la décision sera conservé au bureau de la FINA. La décision du comité est définitive.

AS 19 CALCUL DES RÉSULTATS EN BALLETT

AS 19.1. Procédé de calcul pour les ballets :

$EL1DD * Ex + EL2DD * Ex + \dots$ - Pénalités erreurs de Synchro - Autres pénalités = **Note des éléments**

Note Choré/Musicalité + note Performance + Transitions - Autres pénalités = **Note d'Impression Artistique**

Note Eléments + Score Impression Artistique - Autres pénalités = **Note du ballet**

La note de chaque élément est calculée comme suit : la note la plus haute et la note la plus basse sont supprimées (une haute, une basse). La somme des trois (3) notes restantes est divisée par trois (3) et multipliée le DD correspondant.

Pour chacune des trois notes d'Impression Artistique, la note la plus haute et la note la plus basse sont supprimées (une haute, une basse).

EL = Elément (obligatoire ou libre)

DD = Somme des valeurs de chaque composant d'éléments et bonus + Note de Base (BM) pour les éléments libres (tous dans le Tableau de Difficulté des Hybrides) ; DD assigné à chaque élément technique obligatoire #1 à #5 (TRE)

Ex = Note d'exécution

n = Nombre total d'éléments dans une épreuve (voir annexe III)

CH/MU = Chorégraphie et Musicalité

Les résultats n sont la PE = Performance

Tr = transitions

La FINA gèrera toutes les valeurs DD finales. Une mise en facteurs peut être appliquée.

La FINA se réserve le droit d'ajuster si nécessaire.

AS 19.2 La note de ballet sera la somme de la note des Eléments et de la note de l'Impression Artistique moins les déductions de pénalités en AS18.

AS 20 RÉSULTAT FINAL

AS 20.1 Le résultat final des figures imposées sera celui des concurrents qui ont effectivement nagé le Ballet Libre. Pour les exceptions, voir la règle AS 12.3.4.

AS 20.2 Le résultat final est obtenu par l'addition des résultats des différentes sessions exécutées ; si les 2 épreuves éliminatoires et finales ont eu lieu, le score de la finale remplacera celui des éliminatoires pour déterminer le score final.

AS 20.2.1 Lors des épreuves qui incluent seulement une (1) session : ballet acrobatique, ballet combiné ou ballet technique ou figures imposées ; le résultat sera le score de cette session.

AS 20.2.2 Lors des épreuves qui incluent 2 (deux) sessions : figures imposées et ballet libre ou ballet technique et ballet libre ; le résultat sera la somme de chaque session.

AS 20.2.3 Lors des épreuves qui incluent 3 (trois) sessions : ballet technique, ballet libre et ballet acrobatique ; le résultat sera la somme de chaque session.

AS 20.3 En cas du même résultat final (utilisant quatre (4) décimales) en solo, solo masculin, duo, duo mixte, ballet d'équipe, ballet combiné et ballet acrobatique, la procédure suivante sera appliquée :

Si une décision doit être prise pour les accès aux finales ou aux tirages au sort, aux qualifications, des promotions/rétrogradations, la procédure suivante sera appliquée :

Pour tous les ballets :

Le résultat le plus élevé des Eléments sera décisif.

- Si le résultat est encore le même, la note de Chorégraphie et Musicalité de l'atelier d'Impression Artistique déterminera le classement.
- Si le résultat est encore le même, le plus haut total des degrés de difficultés déclarés et vérifiés dans l'atelier des Eléments déterminera le classement.

Pour des événements avec des résultats combinés (Ballet Technique, Ballet Libre et Ballet Acrobatique), par exemple Les Jeux Olympiques, la procédure suivante sera appliquée :

Le résultat le plus élevé du résultat final du ballet libre sera décisif.

- Si le résultat est encore le même, la note d'Eléments du ballet libre déterminera le classement.
- Si le résultat est encore le même, la note de Chorégraphie et Musicalité de l'atelier d'Impression Artistique pour le ballet libre déterminera le classement
- Si le résultat est encore le même, la note d'Eléments du ballet technique déterminera le classement.

AS 21 LES OFFICIELS ET LEURS FONCTIONS

AS 21.1 Les officiels sont recommandés par la FINA. Les évaluations des juges, leur classement mondial, leur nombre de biais et leur participation aux événements FINA au cours des deux dernières saisons seront prises en compte. La représentation continentale sera prise en compte lors de la sélection des juges cependant, les meilleurs juges seront placés sur les épreuves finales. Leur choix sera définitif, sauf en cas de situation urgente. (Voir règles AS 22.3 et AS 22.4).

AS 21.2 Les officiels nécessaires doivent être :

AS 21.2.1 Un juge-arbitre.

AS 21.2.2 Un vice arbitre pour chaque atelier de juges de Figures Imposées.

AS 21.2.3 Aux compétitions FINA, et aux Jeux Olympiques, un Contrôleur Technique de Difficulté (CTD) et deux Contrôleurs Techniques Assistants sont requis

AS 21.2.4 Aux compétitions FINA et aux Jeux Olympiques trois Contrôleurs Techniques de Synchronisation sont requis.

AS 21.2.5 Chaque atelier de juges des épreuves de Figures Imposées sera composé de six (6) ou sept (7) juges. Deux (2) ateliers de cinq (5) juges seront requis pour les épreuves de ballets. Aux compétitions FINA et aux Jeux Olympiques, les juges seront choisis sur les listes FINA, les Contrôleurs Techniques seront également choisis parmi la liste des Contrôleurs Techniques Experts.

AS 21.2.6 Pour chaque atelier de Figures Imposées : un vice-arbitre de l'atelier, un commissaire et deux à trois releveurs de notes.

AS 21.2.7 Pour les ballets : un (1) chronométrateur, un juge-arbitre

AS 21.2.8 Un responsable de sonorisation approuvé par la FINA.

AS 21.2.9 Un annonceur approuvé par la FINA.

AS 21.2.10 Un opérateur de vidéo sous-marine approuvé par la FINA.

AS 21.2.11 Un système de vidéo avec possibilité de vérification approuvé par la FINA pour les contrôleurs techniques.

AS 21.2.12 Deux (2) évaluateurs FINA, nommé par la FINA. Les évaluateurs doivent être sélectionnés parmi le groupe d'évaluateurs formés de la FINA.

AS 21.2.13 D'autres officiels jugés nécessaires.

AS 22 LE JUGE ARBITRE

AS 22.1 Le juge arbitre en collaboration avec le Délégué ou la Commission de la FINA et les évaluateurs auront le plein contrôle de la compétition. Le juge arbitre applique les décisions du groupe. Les arbitres donneront aux juges les instructions et informations logistiques pour les sessions (par exemple s'il y a une pause ou s'il y a des forfaits). Les évaluateurs dirigeront toutes les discussions des ateliers et des retours des juges.

AS 23.2 Le juge arbitre est responsable de :

1. Tirage au sort de l'ordre de passage dans toutes les sessions.
2. Enregistrement des changements de concurrents avant chaque session.
3. Vérification du système de pointage électronique.
4. Vérification des résultats de l'ordinateur.
5. S'assurer qu'un programme d'évaluateurs est fourni.
6. S'assurer que les cartes d'entraîneurs ont été enregistré pour les contrôleurs techniques
7. S'assurer que les juges ont une feuille de route pour chaque ballet.
8. Être en communication avec le présentateur, le personnel médical, le responsable sono, les maitres-nageurs et le vice juge arbitre.
9. Réception des changements sur les cartes d'entraîneurs et vérification de la distribution de ces cartes au responsable des scores, aux contrôleurs techniques, au présentateur media and a la diffusion TV.

AS 22.2 Il ou Elle est responsable du bon fonctionnement du bord du bassin et du déroulement des événements. Il ou Elle appliquera les règles en collaboration avec le Délégué ou la Commission FINA. Les évaluateurs peuvent être consultés si nécessaire. Le juge-arbitre en collaboration avec le Délégué ou la Commission FINA est responsable des questions et décisions relatives aux déroulements des événements.

AS 22.3 Le juge arbitre s'assure que tous les officiels nécessaires sont à leur place respective pour le déroulement de la session. Il ou Elle s'assure que les officiels ont leurs affectations et leur feuille de route pour chaque ballet.

AS 22.4 Il ou Elle peut nommer des juges remplaçants pour toute personne absente, incapable de juger de façon efficace ou partielle après consultation avec le Délégué ou la Commission FINA.

AS 22.5 En cas d'urgence, le juge arbitre est autorisé à remplacer un juge.

AS 22.6 Il ou Elle s'assure que les concurrentes sont prêtes et donne le signal de départ de la musique. Il ou Elle approuve les pénalités résultant de toute infraction au règlement. Le juge arbitre et le Délégué ou la Commission FINA doivent approuver les résultats avant toute annonce.

AS 22.7 Le juge arbitre peut intervenir à tout moment durant l'épreuve pour assurer l'application des règlements FINA et se prononcera, en concertation avec le Délégué ou la Commission FINA, sur toutes réclamations relatives à la session en cours.

AS 22.8 Le juge arbitre disqualifiera tout compétiteur pour toute violation du règlement, qu'il ou elle constate personnellement, tout en signalant le contrevenant au Délégué ou la Commission FINA.

AS 22.8 Il ou Elle doit assister à la réunion des chefs de délégation et en assurer la logistique.

AS 22.10 Il ou Elle dirige les tirages au sort lors des réunions des chefs de délégation. Les tirages au sort débiteront une fois que toutes les fiches d'information aux médias pour chaque ballet auront été soumises au comité d'organisation.

AS22.11 Il ou Elle s'assure qu'un WhatsApp est mis en place avec les entraîneurs lors de la réunion des chefs de délégation et un autre avec les officiels lors de la réunion des juges.

AS23 AUTRES OFFICIELS

AS 23.1 Les autres officiels doivent exécuter les tâches assignées par le juge arbitre.

AS24 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

AS 24.1 Le pays organisateur la compétition est responsable de :

AS 24.1.1 Veiller au respect des normes du bassin et des règlements correspondants inscrits dans les règles FR 10, FR 11, FR 12, et FR 13. Toutes modifications doivent être approuvées par la FINA.

AS 24.1.2 Fournir un équipement de sonorisation approprié et approuvé par la FINA.

AS 24.1.3 Fournir quatre (4) haut-parleurs sous-marins pour le bassin compétition et quatre (4) pour celui d'entraînement.

AS 24.1.4 Fournir les programmes de chaque évènement pour les juges et les Cartes d'Entraîneurs.

AS 24.1.5. Préparer la liste des engagements et les feuilles de jugement.

AS 24.1.6. Fournir les informations sur l'évènement par voie électronique au TASC, aux officiels et aux Entraîneurs, aux médias et aux VIP.

AS 24.1.7 Fournir aux juges le moyen de diffuser leurs notes lors des figures imposées et des épreuves libres. Si on utilise un équipement électronique, chaque juge doit être aussi muni d'un carton de notation en cas de défection technique.

AS 24.1.7 Le comité organisateur doit s'assurer qu'un système de notation approuvé par la FINA est utilisé.

AS 24.1.9 Les tableaux d'affichage électroniques doivent être utilisés pour les événements FINA. Le tableau d'affichage doit indiquer les résultats des classements précédents (éliminatoires ou ballets techniques), le classement actuel (finale ou ballet libre) et le classement général.

AS 24.1.10 S'assurer que BL 9.2.3, concernant les échauffements, sera appliqué dans toutes les compétitions FINA.

AS 24.1.11 Enregistrer sur vidéo toutes les sessions et enregistrer sur vidéo sous-marine pour pouvoir contrôler l'utilisation du fond de la piscine lors des ballets.

AS 24.2 La feuille de renseignements pour toutes les compétitions de Natation Artistique doit comprendre les informations suivantes :

- Le lieu de l'événement et le nom de la piscine
- La date et l'heure de la compétition lorsqu'il a lieu
- Noms du président de la FINA, du personnel de la FINA Délégué/Commission et **bureau de liaison** de la FINA,
- Fournir la liste des fédérations participantes par engagements d'événements
- Le programme
- Les horaires des transports pour les athlètes, les officiels **et le TASC** sont affichés sur le lieu et dans le hall des hôtels
- Les officiels participant à l'événement
- Les dimensions de la piscine avec une référence spécifique à la profondeur de l'eau, **la hauteur de la plateforme de départ**, la position des plongeurs, des échelles, etc. Un dessin de la coupe de la piscine est souhaitable, et des schémas des piscines pour les sessions des figures imposées et des ballets. Si les spécificités de la piscine ne sont pas conformes au FR 10, les schémas et le dessin en coupe sont obligatoires et doivent être envoyés avec l'invitation à la compétition.
- Température de l'eau
- Les points de gélatine et de miroirs pour les sportifs
- Salle d'étirement pour les athlètes
- Les casiers pour les juges
- Piscine d'entraînement semblable avec la piscine de compétition avec plate-forme
- Fournir des horaires d'entraînement garantissant que tous les athlètes ont des conditions égales
- Fournir des horaires de transport pour les arrivées et les départs à l'aéroport
- Aider avec les exigences locales en matière de visa/covid
- Liens pour la diffusion en direct et les résultats
- **Informations médicales**

AS 24.2.1 Les marques au fond et sur les côtés des bassins.

AS 24.2.2 La position des spectateurs par rapport au bassin **et l'emplacement désigné pour les VIP**.

AS 24.2.3 Le type d'éclairage.

AS 24.2.4 Les dégagements d'entrée et de sortie en indiquant le point de départ pour la marche de présentation des concurrents.

AS 24.2.5 Le type d'équipements de sonorisation disponible.

AS 24.2.6 Les installations de remplacement en cas de besoin.

AS 24.2.7 Les horaires des épreuves indiquant quelles sessions (AS 4) sont incluses dans le programme (AS 5). Le programme précisera si des éliminatoires et des finales sont organisées conformément aux règles AS 7.1 et AS 7.2.

AS 24.2.8 S'assurer que le gala soit inclus à la fin de la compétition. Les participants doivent exécuter un nouveau ballet d'au moins une (1) minute et pas plus d'une (1) minute et trente (30) secondes. Les déguisements, le maquillage et les accessoires sont les bienvenus. Le programme du gala doit être approuvé par la FINA.

REGLEMENT DES GROUPES D'AGE – NATATION ARTISTIQUE

ASAG 1 Le règlement de la FINA s'applique à toutes les compétitions par groupes d'âge.

ASAG 2 Catégories d'âge

ASAG 2.1 Tous les concurrents d'un groupe d'âge restent qualifiés du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant, à l'âge qu'ils ont au 31 décembre (23 :59) de l'année de la compétition.

ASAG 2.2 Les groupes d'âge en Natation Artistique sont :

- 12 ans et moins
- Jeune : 13, 14 et 15 ans
- Junior : 15, 16, 17, 18 et 19 ans
- Senior : 15 et plus

ASAG 2.2 Les groupes d'âge des garçons en Natation Artistique sont :

- 12 ans et moins
- Jeune : 13, 14, 15 et 16 ans
- Junior : 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ans
- Senior : 15 et plus

ASAG 3 Sessions de figures imposées par catégories d'âge

ASAG 3.1 Dans la catégorie 12 ans et moins, chaque concurrent en solo, solo masculin, duo, duo mixte et équipe doit exécuter quatre (4) figures : les deux (2) figures obligatoires et un (1) groupe de deux (2) figures, tiré au sort de la liste décrite à l'annexe I de ces règlements. Chaque concurrent en ballet combiné libre a la possibilité d'exécuter quatre (4) figures sélectionnées par la procédure décrite ci-dessus.

Dans la catégorie Jeune, chaque concurrent en solo, solo masculin, duo, duo mixte et équipe doit exécuter un groupe de deux (2) figures parmi l'ensemble des quatre (4) figures tirées au sort de la liste décrite à l'annexe V du présent règlement. Chaque concurrent en ballet combiné a la possibilité d'exécuter deux (2) figures sélectionnées par la procédure décrite ci-dessus.

Un groupe ou un ensemble de deux groupes de figures FINA 2022-2025 en annexe sera tiré au sort par le comité d'organisation selon AS 8.3.

ASAG 3.2 Liste des figures imposées Les groupes de figures imposées pour les 12 ans et moins et les 3 séries de 2 groupes de figures avec 2 figures dans chaque groupe comprenant des DD identiques pour les Jeunes sont répertoriées dans l'annexe I des règlements de la Natation Artistique. Les fédérations/clubs peuvent également choisir, par consentement mutuel, parmi un autre groupe d'âge suivant le niveau de capacité des concurrents inscrits à la rencontre.

ASAG 3.3 Pour chaque concurrent des groupes d'âge 12 ans et moins et Jeunes, le résultat final de la session de figures sera divisé par le degré de difficulté total des figures effectuées et multiplié par 10 (voir AS 12.2).

ASAG 4 Pour les épreuves de duos ou d'équipes des catégories d'âge 12 ans et moins et Jeunes, tous les compétiteurs doivent concourir dans leur propre groupe d'âge et doivent nager les groupes de figures attribués par le tirage au sort. (Voir AS 8.3 et AS 8.4).

ASAG 5 Les durées pour les différents groupes d'âge, incluant les dix (10) secondes accordées pour les mouvements sur la plage de départ, doivent être :

	SOLO	DUO/DUO MIXTE	EQUIPE	COMBINE	BALLET ACROBATIQUE
12 ans et moins / Jeunes	2.00 min	2.30 min	3.00 min	3.00 min	
Juniors	2.15 min	2.45 min	3.30 min		3.00 min

Une tolérance de cinq (5) secondes en plus et en moins s'applique par rapport à la durée totale limite du ballet.

ASAG 6 NOUVEAU - Dans l'épreuve de ballet d'équipe de jeunes, les deux mouvements requis dans l'annexe III peuvent faire partie d'une hybride ou constituer une hybride eux-mêmes. Dans les deux cas, ces mouvements doivent être clairement identifiés sur la carte de l'entraîneur. Les engagements ne seront acceptés que sous cette condition.

